

courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayans cause par ces présentes.

Attendu que le sus-nommé s'étant obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une licence pour tenir \* ; la condition de cette obligation est que si le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit ou infraction de la loi relative aux maisons d'entretien public qui est maintenant ou sera par la suite en vigueur, et en accomplit et observe toutes les dispositions, et se conforme à toutes les règles et réglemens qui sont ou pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet. t

En foi de quoi, nous avons apposé aux présentes nos seings et sceaux, ce jour de 185 .

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Signé, scellé et délivré en }  
la présence de nous, }

(D)

#### Forme de déclaration.

District de }  
(Nom du district.) }  
Province du Canada. }

(Nom de l'inspecteur du revenu,) de la cité (ville, township ou paroisse) de (nom de la cité, ville, township ou paroisse,) du district de (nom du district,) inspecteur du revenu pour le (la division, si le district est divisé,) district de (nom du district,) au nom de notre souveraine dame la reine, poursuit (le nom du défendeur,) de la cité (ville, township ou paroisse) de dans le district de

Attendu que le dit (nom du défendeur) ayant en la cité (ville, township ou paroisse) de , dans le district de susdit, le et en différents temps avant et depuis, (désignez succinctement la contravention,) contrairement aux dispositions du statut à cet égard ; le dit est devenu passible de (indiquez la pénalité afférente à la contravention alléguée,) ou de payer la somme de louis chelins.

A ces causes, le dit inspecteur du revenu demande jugement pour les motifs déduits, et que le dit (nom du défendeur) soit condamné à être emprisonné (suivant le cas,) ou à payer la somme de louis chelins à raison de la dite contravention, avec dépens.

Inspecteur du revenu,  
pour le district de  
Plaignant.

A des juges de paix de sa majesté pour le  
district de , (ou suivant le cas.)